



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/263/Add.1
26 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 121 de l'ordre du jour provisoire*

PLAN DES CONFÉRENCES

Contrôle et limitation de la documentation : établissement
de comptes rendus de séance pour les organes subsidiaires
de l'Assemblée générale

Note du Secrétariat

Additif

1. Comme indiqué au paragraphe 4 du document A/50/263, l'annexe au présent additif contient les réponses reçues du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

* A/50/150.

Annexe

I. COMITÉ DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

Lettre du Secrétaire du Comité

[Original : anglais]

[27 juin 1995]

... Je confirme que le Comité a examiné la question en détail par le biais de son groupe de travail sur les méthodes de travail et décidé d'utiliser des transcriptions non éditées des débats de ses réunions au lieu des procès-verbaux de séance. Pour faciliter la consultation, un extrait du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale sur cette question est joint en annexe (A/AC.105/L.208/Add.5, par. 15 à 19). Le rapport final sera présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, dans le document A/50/20.

"Le Comité a rappelé les résolutions de l'Assemblée générale 48/222 B du 23 décembre 1993 et 49/221 B du 23 décembre 1994, dans lesquelles [l'Assemblée] avait sollicité la coopération des organes ayant droit à des comptes rendus en les invitant à réexaminer et à justifier leurs besoins en la matière, notamment pour ce qui est des procès-verbaux.

Le Comité a noté avec satisfaction que, comme suite à sa demande, le Secrétariat lui avait donné, dans le document A/AC.105/L.207, des informations sur les solutions de rechange à l'établissement de procès-verbaux auxquelles pourrait recourir le Comité.

Comme suite à la demande du Comité, un groupe de travail plénier a été établi pour examiner notamment la question des comptes rendus du Comité et de ses organes subsidiaires...

Sur la base des débats du Groupe de travail plénier, le Comité a décidé qu'à compter de sa trente-neuvième session, en 1996, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux.

Le Comité a également décidé de prier le Sous-Comité juridique de réexaminer à sa trente-cinquième session, en 1996, ses besoins en matière de comptes rendus, afin de déterminer s'il pouvait être possible d'établir, pour ses sessions ultérieures, des transcriptions non éditées et d'étudier dans quelles circonstances il pourrait être nécessaire de revenir à l'établissement de comptes rendus de séance, au cas où il serait décidé que des transcriptions non éditées seraient établies."

II. COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Lettre du Président du Comité exécutif

[Original : anglais]
[29 juin 1995]

À sa réunion du 4 avril 1995, le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières du Comité exécutif a examiné la question des comptes rendus analytiques. Les faits ci-après ont été rappelés :

a) La décision de réduire la longueur du rapport du Comité exécutif en 1987 et 1988 était clairement liée à l'établissement de comptes rendus analytiques pour compenser l'élimination d'un exposé du déroulement des séances dans le texte du rapport. La suppression du droit aux comptes rendus analytiques remettrait donc en cause la base actuelle de la présentation du rapport, et il serait plus difficile de continuer à en réduire la longueur;

b) Le Comité exécutif a toujours adopté ses conclusions et décisions par consensus et, compte tenu du caractère humanitaire et totalement apolitique des travaux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il a pour principe de ne jamais procéder à un vote. L'élimination des comptes rendus analytiques, qui permettent de refléter les déclarations, les explications et les réserves des délégations, risquerait de rompre la tradition bien établie du consensus et de porter préjudice à l'esprit des travaux du Comité exécutif;

c) Dans le cas du Comité exécutif, les comptes rendus analytiques ont été ramenés à 24 heures de séance et leurs incidences financières sont relativement mineures par rapport au coût total de la documentation du Comité.

Le Sous-Comité a recommandé au Comité exécutif d'adopter une décision réaffirmant l'importance des comptes rendus analytiques de ses débats. À une réunion extraordinaire, tenue sous ma présidence le 20 juin 1995, le Comité exécutif a décidé qu'il était clairement justifié et nécessaire de maintenir les comptes rendus analytiques de ses débats et m'a demandé de transmettre ses vues à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité des conférences. La décision pertinente du Comité figure au paragraphe 8 du rapport de cette réunion (A/AC.96/843), et se lit comme suit :

"Décision relative au réexamen par le Comité exécutif
de son besoin de comptes rendus analytiques"

Le Comité exécutif,

Prenant acte de la résolution 49/221 B du 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée générale le prie de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des justifications à l'appui du maintien des services auxquels il a droit actuellement en matière d'établissement de comptes rendus de séance,

/...

Rappelant qu'étant donné son droit à l'établissement de comptes rendus analytiques et conformément à la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale, en date du 16 novembre 1982, le Comité exécutif a supprimé de son rapport tous les résumés de débats,

Notant avec préoccupation que la suppression des comptes rendus analytiques irait à l'encontre des mesures prises pour réduire la longueur du rapport du Comité exécutif,

Rappelant les initiatives que prend actuellement le Comité exécutif pour réduire encore le volume de la documentation qui lui est présentée,

Notant que les besoins du Comité exécutif en matière de comptes rendus analytiques ont été réduits à 24 heures de séance et représentent un pourcentage modeste du coût global des réunions,

Réaffirmant l'importance des comptes rendus analytiques dans lesquels sont consignées les déclarations, explications et réserves des délégations et qui contribuent ainsi au maintien de la tradition de consensus dans le processus décisionnel,

a) Conclut qu'il a de bonnes raisons et un besoin impérieux de conserver des comptes rendus analytiques de ses débats;

b) Demande au Président du Comité exécutif de transmettre son point de vue à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité des conférences."

III. COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'Étudier LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Lettre du Secrétaire du Comité

[Original : anglais]
[20 juin 1995]

Comme suite à la lettre du 13 février 1995 relative aux comptes rendus de séance du Comité spécial qui figure à l'annexe du document A/50/263, je vous informe que, sur recommandation de son groupe de travail, le Comité spécial a décidé le 14 juillet 1995 (A/AC.109/PV.1449) de remplacer ses procès-verbaux par des comptes rendus analytiques.
